

DECRET N°2013-773 DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE DE
L'ASSOCIATION DENOMMEE «FONDATION HAMADOU HAMPATE
BÂ, EN ABREGE F.A.H.BA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la sécurité,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, notamment en ses articles 14 et suivants ;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu la demande de reconnaissance d'utilité publique formulée, le 27 juin 2013, par la Directrice exécutive de la fondation dénommée «FONDATION HAMADOU HAMPATE BÂ, EN ABREGE F.A.H.BA » ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE:

Article 1: La fondation dénommée «FONDATION HAMADOU HAMPATE BÂ, EN ABREGE F.A.H.BA», dont le siège est fixé à Abidjan-Cocody-Danga, rue des cannas, est reconnue comme association d'utilité publique.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 14 novembre 2013



Alassane
KAMBILE
Magistrat

Alassane OUATTARA

N° 1300918